

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 octobre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4307-2025.

Causes tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 d'Hydro-Québec (Distribution).

Maintien de la [demande C-RTIEÉ-0007](#) du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invitant la Régie de l'énergie à reconsidérer sa décision sur les sujets permis au RTIEÉ et confirmation que cette demande n'occasionnera aucun délai.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a pris connaissance de la [lettre B-0063 d'Hydro-Québec](#). Il informe respectueusement la Régie qu'il maintient sa [demande C-RTIEÉ-0007](#) invitant la Régie de l'énergie à reconsidérer sa décision sur les sujets permis au RTIEÉ.

Pour illustrer davantage le pouvoir d'une formation de la Régie de reconsidérer elle-même une de ses décisions, en continuant de demeurer saisie, nous notons également, outre les décisions citées dans notre demande (en sa section 3), la récente [Décision D-2025-099 du 8 octobre 2025 au dossier R-4302-2025](#). Dans cette décision, la Régie a rejeté une demande d'Hydro-Québec d'autoriser deux contrats d'approvisionnement en réseaux autonomes car la preuve n'avait pas été faite de la rentabilité ni de la fiabilité de ces projets. Toutefois, au [paragraphe 89 de cette Décision](#) toutefois, malgré ce rejet, « *la Régie juge approprié de permettre au Distributeur, dans le présent dossier, l'opportunité de fournir les éléments de preuve et la démonstration qui permettraient à la Régie de tirer une conclusion positive quant à la rentabilité économique et la fiabilité des investissements liés aux deux contrats d'approvisionnement.* ».

De plus, au Dossier R-4270-2024, la Régie avait permis aux intervenants, dont le RTIEÉ, d'intervenir sur la question de la confidentialité demandée par Hydro-Québec de certaines informations de planification en transport, même si ce sujet n'avait pas initialement été autorisé aux intervenants ([lettre A-0159](#)). Ainsi, une formation conserve toujours sa capacité de reconsidérer une décision rendue en cours de dossier (*telle qu'une décision sur les sujets d'intervention*), comme l'illustrent aussi les autres décisions déjà citées dans notre [demande C-RTIEÉ-0007](#), en sa section 3.

Par ailleurs, **nous souhaitons également confirmer que la présente demande n'occasionnera aucun délai.** Nous avons en effet pris les dispositions nécessaires afin que notre demande de renseignements complète puisse être logée dans le délai prévu le vendredi 17 octobre 2025 à 12 h., **même si la Régie ne rendait sa décision sur la présente demande qu'un jour avant, soit le jeudi 16 octobre 2025.** Nous saurons ainsi nous adapter.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).